



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Saint-Denis, le - 7 FEV. 2024

Arrêté n° 248

Portant agrément de contrôleurs de la caisse de congés payés du Bâtiment et des Travaux Publics de La Réunion chargés de la surveillance de l'application de la législation sur les congés payés par les employeurs relevant de ces activités

LE PREFET DE LA REUNION

Vu les articles L3141-33 et D 3141-11 du code du travail ;

Vu l'arrêté n° 696 du 17 avril 2019 portant agrément de contrôleurs de la caisse de congés payés du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion;

Vu la demande de la caisse de congés payés du Bâtiment et des Travaux Publics de La Réunion en date du 8 janvier 2024, demandant le renouvellement d'agrément de contrôleurs chargés de la surveillance de l'application de la législation sur les congés payés ;

Considérant les éléments figurant dans la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales.

ARRÊTE :


ARTICLE 1er :

Sont agréés pour une durée de cinq années renouvelable à compter du 17 avril 2024, dans le cadre des dispositions ci-dessus visées, les salariés suivants :

- Monsieur DAGALLIER Arnaud,
- Monsieur MOTAIS DE NARBONNE Julien Guy,
- Madame SOUPAMA Sandra.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.


Jérôme FILIPPINI